

COMMUNE DE CHAMPEAUX

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 7 OCTOBRE 2025

Le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPEAUX s'est réuni le sept octobre deux mille vingt-cinq à la Mairie, à dix-huit heures trente, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Yves LAGÜES-BAGET, Maire.

PRÉSENTS : MM. LAGÜES-BAGET, HUBERT, VINCENT, MME PROUVIER, M. HOLVOET, MMES PRUD'HOMME, ADAMSKI, M. NORIS, MMES BILLAULT et PASTOR.

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : MME DEWANCKER a donné pouvoir à MME PRUD'HOMME, M. FOURNIER a donné pouvoir à M. NORIS.

ABSENTE : MME PITKIAYE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. HUBERT.

Monsieur le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour : décision modificative sur le budget communal. Adopté à l'unanimité.

1 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 14 AOÛT 2025

Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

2 - PERSONNEL COMMUNAL - CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE À TEMPS COMPLET

Notre secrétaire générale de mairie, Madame KOPEC, fait valoir ses droits à la retraite à partir du 1^{er} janvier 2026. Dans le cadre de son remplacement, nous avons reçu plusieurs candidatures. Celle de Madame Florie-Anne PELLERIN a été retenue car elle correspond le mieux à ce poste. Elle travaille actuellement au Grand Paris Sud-Est Avenir à CRÉTEIL et arrivera à CHAMPEAUX à partir du 1^{er} novembre 2025. Ces deux mois de recouvrement avec Madame KOPEC permettront la passation des dossiers. Des formations complémentaires lui seront également proposées. Madame Pellerin étant catégorie C, il convient de créer un poste d'Adjoint Administratif Principal 1^{ère} Classe, catégorie C, à temps complet.

À l'unanimité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **CRÉE** un emploi permanent d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} Classe, de catégorie C, à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2025 ;

3 - PERSONNEL COMMUNAL - ÉVOLUTION DE L'INDEMNITÉ DE FONCTIONS, DE SUJÉTIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E)

Suite au recrutement de cet adjoint administratif principal 1^{ère} classe, catégorie C, il est essentiel de revoir les missions recensées dans le tableau du régime indemnitaire RIFSEEP du groupe 1 correspondant. L'ajout de ces missions conduit à revoir le montant du groupe 1. Il est donc proposé de porter le montant maximal fixé par la collectivité comme suit :

Le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, catégorie C, comprend un seul groupe déterminé par les critères suivants :

ADJOINTS-ADMINISTRATIFS-TERRITORIAUX¶ Arrêté ministériel du 20-mai-2014-¶		MONTANTS-ANNUELS¶ DE-L'IFSE¶	
GROUPES-DE-FONCTIONS¶ ET-GRADES¶	EMPLOIS¶	Montant-maxi-fixé- par-la-collectivité¶	Plafonds- réglementaires-à-ne- pas-dépasser¶
Groupe-1¶ -Adjoint-administratif- principal-1 ^{ère} -Classe¶ -Adjoint-administratif- principal-2 ^{ème} -Classe¶ -Adjoint-administratif-	Secrétariat-de-Mairie¶ Coordination-d'un-service-¶ Accueil-du-public¶ Expertise-technique-importante¶ Conduite-de-dossiers-complexes¶ Autonomie¶ Gestion-comptable¶ Responsabilités-financières¶	11°340,00-€¶	11°340,00-€¶

L'IFSE est versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué. Le montant de l'IFSE suit le sort des éléments obligatoires de la rémunération et sera proratisé en fonction du temps de travail.

Adopté à l'unanimité.

4 - DÉCISION MODIFICATIVE SUR LE BUDGET COMMUNAL – OUVERTURE DE CRÉDITS

Monsieur HUBERT explique qu'il s'agit d'une ouverture de crédits pour l'opération de transferts du chapitre 20 vers les chapitres 21 et 23.

En effet, lorsque les travaux sont achevés, il convient de verser les frais d'études au chapitre 21 (travaux de la Collégiale, contrat de voirie Malvoisine/Pourtours des Fossés).

Pour les travaux qui sont en cours (isolation thermique de l'école/ancienne Mairie), ces frais d'études doivent être transférés au chapitre 23.

Pour les dépenses de frais d'études qui n'auraient pas été suivis de travaux, il convient de les sortir de l'actif par le biais d'un certificat administratif.

Il est donc proposé la décision modificative suivante :

Sens¶	Chapitre¶	Article¶	Libellé¶	Montant¶
Recettes¶	041¶	203¶	Frais-d'études¶	180°493,90-€¶
Total¶				180°493,90-€¶
¶				
Sens¶	Chapitre¶	Article¶	Libellé¶	Montant¶
Dépenses¶	041¶	231¶	Immobilisations-corporelles-en-cours¶	94°096,15-€¶
Dépenses¶	041¶	2138¶	Autres-constructions¶	45°925,78-€¶
Dépenses¶	041¶	2151¶	Réseaux-de-voirie¶	16°147,52-€¶
Dépenses¶	041¶	2131¶	Bâtiments-publics¶	24°324,45-€¶
Total¶				180°493,90-€¶

Adoptée à l'unanimité.

5 - TRAVAUX D'ÉLAGAGE D'ARBRES PLACE DU MARCHÉ, RUES SARRAZIN DESMARAISE ET DU JARDIN FRÉMINET

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a contacté deux entreprises campéliennes pour des travaux d'élagage d'arbres, place du Marché, rue Sarrazin Desmaraise et rue du Jardin Fréminet.

Deux devis ont été reçus :

ÉLAGAGE ARBRES		
	L'AS DES JARDINS HT	LES JARDINS DE MARJOLAINE HT
Place du Marché	7 840,00 €	2 581,50 €
Rue Sarrazin Desmaraise	6 440,00 €	2 087,50 €
Rue du Jardin Fréminet	3 360,00 €	1 691,00 €
TOTAL	17 640,00 €	6 360,00 €

À la demande de Monsieur NORIS, il est répondu que tous les arbres de la Place du Marché sont concernés.

À l'unanimité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

✎ **RETIENT** l'Entreprise « Les Jardins de Marjolaine » 161 rue des Pourtours 77720 CHAMPEAUX pour un montant global HT de 6 360,00 €, soit TTC de 7 632,00 €.

6 - ENTRETIEN DES GOUTTIÈRES DE LA COLLÉGIALE SAINT MARTIN

Monsieur le Maire propose, comme l'année dernière, de procéder au nettoyage des gouttières de la Collégiale. Cette intervention régulière est indispensable afin d'éviter les débordements d'eau sur les maçonneries et à l'intérieur du monument. La cause de l'obstruction des gouttières est surtout due aux pigeons dont nous n'arrivons pas à limiter leurs dégradations.

L'entreprise DORKELD avait été retenue en 2024. Son intervention a donné entière satisfaction. Aussi, Monsieur le Maire propose que le Conseil Municipal reconduise cette entreprise pour un montant TTC de 6 940,00 €.

À la question de Monsieur HOLVOET sur les tarifs, Monsieur le Maire fait remarquer une augmentation de 1 000 € justifiée selon l'entreprise, par une forte augmentation des coûts de location de la nacelle mais que ce devis reste dans la fourchette basse du marché.

À l'unanimité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

✎ **AUTORISE** le nettoyage des gouttières de la Collégiale Saint Martin par l'Entreprise DORKELD, 34 bis, rue Saint Barthélémy 77000 MELUN pour un montant total de 6 940,00 €.

7 - RECRUTEMENT DE DEUX AGENTS VACATAIRES POUR LES OPÉRATIONS DE RECENSEMENT DE LA POPULATION 2026

Monsieur HOLVOET signale que le recensement de la population se fera du 15 janvier au 14 février 2026. Ce recensement est impératif et a lieu tous les 5 ans pour les communes de – 1000 habitants. Comme un agent recenseur ne peut pas adresser plus de 250 logements, et qu'il y a un peu moins de 400 adresses à traiter, il est donc nécessaire de recruter deux agents. À noter que deux journées de formation sont prévues.

Ces agents seront rémunérés à l'heure, sur la base du 8^{ème} échelon d'adjoint administratif, indice 387 indice majoré 373, soit un montant horaire brut de 13,31€ pour un total d'heures d'environ 190.

Monsieur HOLVOET précise qu'il a reçu huit candidatures, dont certaines ont déjà fait du recensement. Il est donc proposé la création de 2 postes d'agent recenseur vacataires.

Adopté à l'unanimité.

8 - MOTION CONTRE LE PROJET D'ENFOUISSEMENT DE CO²

Monsieur le Maire présente la motion contre le projet d'enfouissement de CO².

Ce projet situé sur la commune de GRANDPUITS tient son origine du fait que l'entreprise BORÉALIS fabriquait de l'ammoniaque. Mais la production d'ammoniaque a été abandonnée depuis. Les investisseurs n'ont pas pour autant abandonné l'idée et souhaitent développer l'enfouissement de CO² dans le sous-sol.

Différents projets de ce type dans le monde, ont soit été abandonnés, soit ont rencontré des problèmes techniques avec notamment des fuites et rejets de CO² dans l'air.

D'autre part, ce projet qui pouvait être perçu comme pertinent avec la proximité de l'entreprise et ses rejets, ne l'est plus depuis qu'elle a arrêté sa production d'ammoniaque et que ce projet s'appuie maintenant sur l'apport par camions de CO² produit ailleurs.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal d'approuver la motion suivante :

NOTICE EXPLICATIVE

En 2021, l'Europe décide de financer le projet PILOTSTRATEGY dans le cadre du programme européen « Horizon 2020 ». Ce projet, qui doit se dérouler jusqu'en 2026, consiste à améliorer la compréhension de la capacité des aquifères salins profonds à stocker du dioxyde de carbone (CO²) dans cinq régions industrielles du sud et de l'est de l'Europe, dont pour la France, le site de Grandpuits. Ce site a la particularité de regrouper la raffinerie Total et la société de production d'engrais LAT NITROGEN, ex BORÉALIS. Cette dernière est considérée comme l'entreprise la plus polluante d'Ile-de-France, avec notamment le rejet de 569 000 tonnes de CO² entre 2017 et 2021 (Le Parisien du 24 mai 2024), ce qui justifie pleinement le choix du site pour mener ce programme d'études. Le projet est coordonné par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM), établissement français de référence pour l'étude et la gestion des ressources et des risques, du sol et du sous-sol. Les études portent sur la capacité de captage du CO² dans les fumées produites par l'activité des entreprises et son stockage dans le sous-sol par injection dans des formations géologiques profondes.

Depuis le lancement de l'étude, la situation a évolué. En effet, la plateforme TOTALENERGIES est en cours de reconversion, avec la volonté affichée du 0 pétrole et la société LAT NITROGEN a cessé la production d'ammoniaque.

Sans attendre la fin de l'étude prévue en 2026, une société hollandaise C-QUESTRA a déposé une demande de permis d'exploration et de recherche en vue de l'enfouissement de CO². La société ambitionne de procéder à un essai d'injection dès 2026. Le dossier devra être approuvé directement par le ministre de l'Économie et des Finances.

Dans un premier temps, la Communauté de Communes a répondu à la sollicitation du BRGM dans le cadre de l'étude PILOTSTRATEGY en vue de la faisabilité de la captation et la séquestration du CO² produit par TOTALENERGIES et LAT NITROGEN. Les rejets de CO² liés aux nouvelles activités du site de Grandpuits seront pour partie, captés et valorisés dans la filière agro-alimentaire. Le projet de C-QUESTRA ne répond pas à une problématique locale, mais souhaite enfouir du CO² capté dans d'autres sites français, voire européens, amenés par camions, en totale contradiction avec les objectifs affichés de réduction des gaz à effet de serre.

En outre, les essais d'enfouissement du CO² dans le monde ont montré des résultats atténués. Plusieurs projets ont été mis en œuvre mais force est de constater qu'ils se soldent par des échecs : ils n'absorbent qu'une fraction (entre 15 et 20 % seulement) des émissions qu'ils sont censés capter. Cette technologie n'est pas pleinement opérationnelle, et présentent des risques sismiques et des complications techniques. On peut ainsi citer :

- Projet Weyburn (Canada) : Fuites de CO² détectées, mettant en danger les écosystèmes locaux et la santé des populations.
- Projet In Salah (Algérie) : Arrêt prématuré en raison de problèmes techniques et de fuites de CO².
- Projet Gorgon (Australie) : Retards et dépassements de budget importants, ainsi que des préoccupations environnementales non résolues.

Projet Climeworks (Islande) : Bien que prometteur, ce projet de capture directe de l'air (DAC) et de stockage de CO² rencontre des défis techniques et économiques majeurs, notamment en termes de scalabilité et de coût énergétique.

- Projet Pycasso (France - Béarn) : Problèmes de faisabilité technique et économique, ainsi que des inquiétudes quant à l'impact environnemental à long terme.

En conséquence, il est nécessaire de faire connaître l'opposition des élus à ce projet dont les conséquences environnementales ne sont pas suffisamment évaluées.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal de la commune de CHAMPEAUX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que les technologies de captage et de stockage du CO² sont encore expérimentales et que leurs impacts à long terme ne sont pas suffisamment connus ;

CONSIDÉRANT que des études montrent que les risques environnementaux liés à l'enfouissement de CO² incluent la possibilité de fuites de CO², qui pourraient contaminer les nappes phréatiques et affecter la qualité de l'eau potable ;

CONSIDÉRANT que des alternatives plus sûres et durables existent pour lutter contre le réchauffement climatique, telles que la réduction des émissions à la source et le développement des énergies renouvelables ;

Par cette motion, la commune de CHAMPEAUX demande :

1. L'arrêt immédiat du projet d'enfouissement de CO² à GRANDPUITS porté par la société C-QUESTRA ;
2. Le refus par le Ministre de l'Économie et des Finances du permis d'exploration et de recherche déposé par la société C-QUESTRA.

Adoptée à l'unanimité.

5 – QUESTIONS DIVERSES

Inauguration de l'école élémentaire/ancienne Mairie

Monsieur le Maire rappelle que l'inauguration de l'école élémentaire aura lieu samedi 11 octobre prochain.

***Plus aucune question n'étant soulevée, la séance est levée
et la parole est donnée au public.***

- Monsieur OUDIN demande pourquoi, alors qu'une étude sur ces arbres a été faite en 2023, ces arbres n'ont pas été abattus et que la chute d'un arbre aurait pu blesser quelqu'un. Monsieur le Maire lui répond que l'étude fournie n'avait pas montré de caractère d'urgence à abattre certains arbres. Cette étude a surtout mis en avant le fait que le stationnement sur les racines pouvait engendrer des fragilités. C'est pourquoi, le Conseil Municipal s'est depuis penché sur des solutions de stationnement alternatives pour le centre du village.
- Monsieur OUDIN constate que suite aux travaux d'ENEDIS, certaines tranchées ont été rebouchées par du goudron, à la place du béton désactivé en place précédemment. Monsieur le Maire lui répond que la résine sera mise plus tard et que seule la partie à l'angle de la rue de Malvoisine et de Raoul Coutant restera en enrobé.
- Monsieur CHÉCHIN signale qu'il existe un trou au niveau du transformateur de la rue de Malvoisine. Monsieur le Maire lui répond que les travaux sont en cours.
- Monsieur DELAROCHE demande quand se fera l'élagage des arbres de la rue du Jardin Fréminet. Monsieur VINCENT lui répond qu'il attendait la délibération du Conseil de ce jour pour engager les opérations auprès des entreprises. En ce qui concerne les trottoirs, Monsieur le Maire l'informe qu'il viendra sur place avec une entreprise.
- Monsieur LOLLIER intervient suite au message paru sur PanneauPocket concernant les contrôles de raccordement des eaux usées et des eaux pluviales. Monsieur le Maire précise que les riverains concernés seront contactés par la CCBRC. Ils recevront un courrier spécifique et que l'information sur PanneauPocket a été faite surtout dans un but de prévenir que ça n'était pas du démarchage.

Plus aucune question n'étant abordée, la séance est levée à 19h10.